Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20200306-03_ESADMM_CGEST-DE Reçu le 09/03/2020



ESADMM CA 06/03/2020
Délibération n°DELIB_03_f(_20_03_06_CPTE_GESTION_2019)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE

Slège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 6 MARS 2020

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Délibération n°DELIB_03 FI 20 03 06 CPTE_GESTION_2019

L'an deux mille vingt, le 6 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, A l'invitation de Madame la Présidente en date du 21 février 2020,

VΨ

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction comptable M14;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n°05_FI_18 12 10 BUDGET_PRIMITIF_2019 du 10 décembre 2018 portant approbation du Budget Primitif 2019 et n°05_FI_19_05_15_BS_2019 du 15 Mars 2019 portant approbation du Budget Supplémentaire 2019 et n°06_FI_19_07 1 / DM 1 du 17 juillet 2019 portant approbation de la Décision Modificative 2019 N°1 et n°10_FI_19 12 06_DM_2 du 6 Décembre 2019 portant approbation de la Décision Modificative 2019 N°2

CONSIDÉRANT

l'annulation de la séance du 21 février 2020 pour absence de quorum.



ESADMM CA 06/03/2020 Délibération n°03_FT_20_03_D6 | CPTE_GESTION_2019

La Présidente,

EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de palement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il tui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Le conseil d'administration est amérié à statuer :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{et} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande aux membres du Conseil d'administration d'approuver le Compte de gestion 2019 de l'établissement.

ESADMM CA 06/03/2020
Délibération n°03_FI_20_03_06_CPTE_GESTION 2019



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

<u>DÉCIDE</u>

Article 1 : d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrage exprimés	_ AH
Votes pour	M
Votes contre	0
Abstention	3

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 6 mars 2020.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous su responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20200306-03_ESADMM_CGEST-DE Reçu le 09/03/2020

